Assistance en Ligne des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme
PROJET ALDAU – mai 2018

Le projet ALDAU et ses objectifs

Le projet ALDAU[1] (Assistance en Ligne des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme) a été défini fin 2015 comme une réponse à des difficultés récurrentes lors du dépôt des permis de construire. Il a été retenu au titre de PIA[2].
Ce système est commandité par la DHUP (contact mail en bas des pages) et mis en œuvre par la DILA[3].

C'est d'abord et avant tout un dispositif destiné à aider les demandeurs à constituer leur dossier pour gagner en temps, en compréhension et en qualité, sans être obligatoire :
- pour qu'il soit le meilleur possible (diminuer les défauts de complétude);
- en **minimisant** le travail et la recherche du demandeur, et notamment les questions posées.

Cet outil est un système **numérique entièrement automatisé** (il n'y a pas de gestionnaire humain qui interagit avec les dossiers).

Qui plus est, il bénéficie des dernières avancées du numérique (interface web dite *responsive*, *frameworks* de présentation modernes, ergonomie attractive, intégration de systèmes cartographiques, ...)

Nb: la qualité du dossier n'implique pas que celui-ci recevra une autorisation positive, néanmoins, cela facilitera le travail est les échanges avec les instructeurs en évacuant au préalable les erreurs matérielles (mauvaises parcelles, …), de format (SIRET, valeurs numérique), de logique (villes, codes postaux, ...)

L'outil se repose sur la réglementation existante (formulaires, textes, notice, ...), qu'il automatise.
Compte tenu de la très grande variété de cas et d'imperfection des outils automatiques, des modes de débrayage sont intégrés pour éviter tout blocage.

L'outil et ses mécanismes (notamment l'agencement, l'ordre et la nature des questions) visent:
- un minimum d'informations à solliciter du demandeur;
- un maximum de complétude obtenue sur le dossier;
- et un maximum de compréhension par le demandeur, i.e. désambiguïser au maximum les termes qui prêtent à confusion, expliquer en langage courant.

En particulier, l'agencement et l'ordre des questions vise:
- à poser en priorité les questions discriminantes (qui éliminent la nécessité d'autres questions);
- à mutualiser les questions, pour des projets similaires;
- à ne pas reposer plusieurs fois les mêmes questions.

Qui plus est, le demandeur peut être perdu et n'avoir pas des idées précises:
- le système doit permettre de revenir sur toute information déjà saisie;
- et ne pas redemander de saisir une information qu'il a déjà (sauf modification directe ou indirecte vis-à-vis d'une autre modification);
- et fournir une trace et une vision très claire *in fine* au demandeur.

Le cerfa à remplir, rempli, les pièces jointes, et la procédure sont au final les produits du dispositif.

---

1 Encore appelé DAUA (Demandes d'Autorisation d'Urbanisme Assistées).
2 PIA: Projet d'Investissement d'Avenir
3 Direction de l'Information Légale et Administrative, qui publie notamment le Journal Officiel.

Ceux-ci sont entièrement **numériques**, et peuvent être transmis à d'autres dispositifs (systèmes des collectivités) indépendants.

Les caractéristiques du projet

Le projet se présente sous la forme d'un téléservice internet. Il est intégré dans la plateforme "service public", et est conçu de manière cohérente avec les autres dispositifs, et bénéficie de l'expertise des équipes de rédaction du JO, et des travaux d'accessibilité de la loi.

Il utilise les outils interministériels, réunis au sein du concept "État plate-forme":

- plateforme PSL (services en ligne de la DILA), qui opère déjà plusieurs téléprocédures (ILE, ...), et en mesure de traiter des millions de dossiers;

- France Connect (authentification usager via son compte Impots, Ameli, ...);

- BAN (base adresse nationale : référentiel des adresses);

- API Carto (outil cartographique IGN, et référentiels interministériels: GPU[4], cadastre);

- API SIRENE (données entreprise) ;

- PEC (plate-forme d'échange et de confiance) : dispositif relié à une majorité de communes depuis « service-public.fr »[5].

Le développement suit une méthodologie dite *agile*:

- méthodes agiles et interaction continue entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les équipes de développement, et les experts nécessaires (ergonomes notamment);

- le développement, les mises au point se font en continu, la solidité de l'outil et son intégration dans la plateforme sont garantis et constatés au fil de l'eau;

- la plateforme et l'outil suivent les recommandations RGAA (accessibilité), RGS (sécurité), RGI.

Le dispositif est hautement reconfigurable. Il pourra ainsi évoluer au rythme de la réglementation, des usages, et des retours remontés par les services et les usagers: intitulés, systèmes de règles, questions, assistance.

Les avantages par rapport au dispositif papier actuel

Le dispositif dans sa conception, est une extension assistée et numérique de la procédure actuelle et n'en constitue pas une rupture. L'organisation qui existe déjà en terme d'information et d'assistance aux usagers, au dépôt des dossiers, et à l'instruction reste compatible avec ce nouvel outil.

L'usager ne sait pas exactement où s'adresser pour avoir des informations => le dispositif pointe en un seul outil toutes les informations utiles (réglementaire, collectivités, cartographie, ...)

L'usager ne sait pas s'il doit suivre une procédure ou laquelle exactement => le dispositif lui pose des questions pour caractériser la bonne procédure.

4 Géoportail de l'Urbanisme : portail de référence où les collectivités ont l'obligation de déposer les documents d'urbanisme.

5 Déjà mis en oeuvre pour l'état-civil, l'inscription sur les listes électorales, par exemple

L'usager ne sait pas tout ce qu'il doit remplir et si son dossier est complet => le dispositif lui indique les éléments précis à remplir, et bloque la finalisation du dossier tant qu'ils ne seront pas saisis.

L'usager peut se tromper sur certaines données, textes, etc. => le dispositif vérifie le format des données par rapport à des types ou référentiels et bloque la finalisation du dossier tant qu'elles ne sont pas correctes.

L'usager ne connaît pas la réglementation applicable sur son terrain => le dispositif remonte toute l'information automatiquement qu'il peut (GPU) afin de l'aider. Ces enrichissements se feront de manière progressive.

L'usager est souvent perdu dans les pièces jointes (lesquelles fournir, quel contenu, quantité) => le dispositif sélectionne les pièces selon le projet, et fournit des check-list à l'utilisation pour vérifier ces pièces et leur contenu.

L'usager ne sait pas exactement ce que doivent être les pièces et certaines informations à saisir => le dispositif l'assiste en lui rappelant directement des définitions, lui montre des exemples.

L'usager doit suivre et gérer lui-même les pièces de son dossier, les imprimer, les porter à la collectivité => le dispositif lui permettra, en quelques clics, de déclencher la transmission à la bonne collectivité (pour les collectivités adhérentes au dispositif). Le dispositif de transmission est intégré et invisible pour l'utilisateur.

L'usager doit gérer seul son dossier, le refaire éventuellement => le dispositif stocke le dossier en cours d'élaboration, et permettra sa réutilisation (dossier recopié d'un autre).

L'avancement du projet

Le dispositif est actuellement en phase de prototype très avancé enn juin 2018. Les premières versions sont opérationnelles et intègrent petit à petit l'ensemble des fonctionnalités cibles du système.

Au cours de l'été 2018 et au-delà: une phase de tests et finalisation du prototype (compréhension, compatibilité avec les dossiers, logique) se déroule avec des dossiers tests et cas réels.

À partir de la fin de l'été 2018 : le prototype sera ouvert publiquement dans une version industrielle pour tests de bout en bout (tous professionnels : DDT, collectivités, prestataires) pour simuler l'usage du dispositif, produire des dossiers et les transmettre via la PEC (Plate-forme d'Échange et de Confiance), pour intégration dans les outils automatisés et corriger les derniers bugs.

En décembre 2018 (prévision): le système sera ouvert pour les usagers dans une version 1A (première version officielle). L'ouverture avec les collectivités sera concomitante ou décalée selon l'avancement des travaux des collectivités. Une version 1B intégrera des fonctions résiduelles.

Au-delà: une version 2 est déjà prévue pour des fonctionnalités additionnelles et améliorer les premiers retours suite à l'usage réel, et selon l'intérêt suscité par le dispositif.

Les cerfas déjà ciblés en priorité sont : le Permis de Construire et la Déclaration Préalable pour Maison Individuelle.

La relation entre le projet ALDAU et la SVE

La SVE[6] est un droit des usages, et une obligation faite aux collectivités, elle est déjà en vigueur,

6 SVE: saisine par voie électronique, telle que définie par le CRPA (code des relations entre le public et l'administration).

mais elle bénéficie d'un report jusqu'à novembre 2018. Actuellement, suite à une demande des associations de collectivités, le ministère a annoncé une prolongation supplémentaire de ce report.

Toutefois, les dispositions de la SVE sont déjà effectives, et les collectivités qui le souhaitent peuvent déjà mettre en place des solutions et offrir la SVE (tout ou partiellement).

La SVE n'est pas une obligation pour les usagers:

- dans tous les cas, le guichet de dépôt (papier ou numérique) est la collectivité;

- si un usager veut déposer un dossier papier, il en a toujours le droit (régime actuel);

- s'il souhaite déposer un dossier sous forme numérique, il devra le faire selon les modalités de SVE édictées par la collectivité ;

- la collectivité est incitée à définir les règles de prise en compte des dossiers et les contraintes qu'elle entend imposer aux usagers (ceci fixe les CGU[7] de son site web ou de son service);

- il faut noter que la notion de *numérique* rend très souples les solutions, en particulier, le guichet de dépôt peut facilement être déporté (prestataire, communauté de communes, ...). Dans tous les cas, la collectivité est tenue de publier les conditions de son téléservice.

Le projet ALDAU permet de produire un dossier avec une meilleure qualité (complétude et contenu) et numérique nativement (même si l'usager garde la possibilité de l'imprimer). **Le dossier ALDAU est produit à un format numérique lisible par tous** (humains, machines et systèmes). L'ensemble des acteurs sont encouragés à accepter et traiter ce format universel[8] et pérenne.

Ce dossier n'est pas formellement différent d'un dossier préparé entièrement par l'usager. Il reste entièrement sous sa responsabilité.

L'usager, une fois en possession de son dossier terminé (complet au sens du dispositif ALDAU), peut le récupérer et le gérer lui-même (stockage, impression, transmission, etc.) ou le télétransmettre à la collectivité (sous réserve des capacités de cette dernière) via son dispositif SVE.

La saisine, les obligations afférentes (accusé d'enregistrement et de réception) liées à la SVE sont du ressort de la collectivité en premier et dernier recours. Même si le dispositif ALDAU fournit certaines fonctionnalités de transmission (envoi par simple clic, accusé), l'usager **doit s'assurer que la collectivité a bien reçu et traite bien son dossier**. Tous les échanges ultérieurs (demandes de complément, décision d'autorisation explicite ou tacite, taxes), passent par la collectivité.

Le système ALDAU présente donc une facilité pour alimenter et amorcer les systèmes de SVE, mais ne s'y substitue pas.

les DDT et l'outil

Les DDT sont sollicitées pour prendre connaissance et donner leur avis sur le dispositif mis en œuvre (qui doit améliorer la qualité des dossiers, faciliter les échanges avec les usagers).

7 CGU: Conditions Générales d'Utilisation : terme en usage pour désigner les règles associées à un service (en référence aux CGV: Conditions Générales de Vente sur les sites internet marchands), notamment les tailles, formats des pièces connexions, modalités d'échange et de suivi.

8 En particulier, un envoi sous forme de mail reste possible, le dossier numérique se présente sous forme d'un ensemble de fichiers.

Une série de conférences téléphoniques ont permis d'informer les DDT de décembre 2017 à mars 2018 et avant l'ouverture du dispositif (juin 2018).

Le dispositif ALDAU n'a pas d'impact opérationnel direct sur les DDT pour le moment.

Les données numériques récoltés par le biais de ce dispositif, et sous réserve que l'usager dépose son dossier sous forme numérique, pourront être récupérées dans les systèmes de l'État et éviter les ressaisies.

les collectivités et l'outil

Les données numériques récoltés par le biais de ce dispositif, et sous réserve que l'usager dépose son dossier sous forme numérique, pourront être récupérées dans les systèmes des collectivités et éviter les ressaisies.

Comme indiqué plus haut, les obligations liées à la SVE doivent être gérées par la collectivité (choix de l'outil, gestion, accusés, interactions avec les usagers).

Pour se raccorder à ALDAU via la PEC (cette phase interviendra lorsque le système et la fonction transfert seront tous les deux opérationnels):

La collectivité est peut-être déjà raccordée à la PEC.

Dans ce cas, elle devra s'abonner au dispositif ALDAU quand il sera opérationnel.

Les informations sur la PEC (Bouquet de Services Mairie) peuvent être obtenues à cette adresse:

https://www.service-public.fr/P10006

Pour expérimenter le dispositif avant son ouverture (mise au point des logiciels):

La collectivité est invitée à se faire connaître en premier lieu de la DDT qui regroupera et centralisera ces candidatures et les retours.

L'expérimentation se fait avec un prestataire. Les modalités de mise au point vont évoluer. La PEC doit être reprise prochainement par la DINSIC.

Dans un premier temps, seul le mécanisme GUS sera accessible pour récupérer les dossiers (guichet d'accès web)

Une interconnexion ALDAU – TPS (renommé « mes démarches simplifiées ») de la DINSIC est également envisagée pour automatiser la transmission aux collectivités qui prévoient d'utiliser « mes démarches simplifiées » comme plateforme SVE.

Une fiche d'échange simple sera convenue (DHUP-DILA, la collectivité, le prestataire), pour convenir des modalités et du suivi des tests.

La collectivité est invitée à se rapprocher de son prestataire pour la mise en œuvre (point suivant).

les prestataires et l'outil

Ceux-ci sont déjà en contact avec la DHUP sur ce dossier depuis 2016, qui leur diffuse les informations techniques au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ceux qui ne disposent pas encore d'informations peuvent se faire connaître via le mail de contact.

Dans tous les cas, la mise en œuvre effective de leur solution passe par une collectivité.

Assistance en Ligne des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme
PROJET ALDAU – mai 2018

Chaque prestataire est invité à sélectionner quelques collectivités qui ont des disponibilités pour participer aux tests.

Contacts: ALDAU.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Ministère de la Cohésion des Territoires / Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Guillaume Girod-Vitouchkina, Isabelle Cartier Da Costa